COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

8 février 2021

Le huit février deux mille vingt et un à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET.

Avaient délégué leurs mandats : Mme Dominique MARIAUD à Mme Sylviane FOREL, M. Vincent BECHERAS à M. Jacques ALLOUA

Mme Karine BROLLES a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Eclairage en leds de l'école publique – Choix de l'entreprise
- Projet de construction d'une salle au stade : maîtrise d'œuvre complète à AC CONCEPT
- Centre ancien : acquisition de la maison de M. SANCHEZ
- Loyers commerciaux : remise partielle de loyers
- Demande d'emplacement sur domaine public pour des baptêmes de l'air par drone
- Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Tournon-sur-Rhône
- Ecoles : Aménagement du parking
- Réparation de la caméra

Madame le Maire demande la suppression d'un point à l'ordre du jour :

- Réparation de la caméra

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Achat de bancs et tables

Le Conseil municipal valide la suppression et l'ajout.
L'ordre du jour est ainsi modifié.

Le PV du conseil municipal du 7 janvier 2021 est adopté.

Eclairage en leds de l'école publique – Choix de l'entreprise

Vu la délibération n° CM_2020_07_004 du 30 juillet 2020,

Madame le maire rappelle que, dans sa séance du 30 juillet 2019, le conseil municipal avait validé la proposition du bureau d'études ENERPOL pour effectuer l'étude préalable au remplacement de l'éclairage de l'école publique par des luminaires leds, dans le but de réaliser des économies d'énergie.

Cette étude a été réalisée depuis, et des devis ont été demandés à 4 entreprises. Les propositions reçues sont les suivantes :

- Sarl EGL – Electricité Générale Léorat – Saint Uze : 30 751,80 € HT, soit 36 902,16 € TTC,

- Ets Lapize de Sallée – Annonay : 31 546,06 € HT, soit 37 855,27 € TTC,

- Sarl Alléon – Sarras : 29 097 € HT, soit 34 916,40 € TTC,

- Sarl Mabboux-Margirier – Erôme – 31 777,03 € HT, soit 38 132,44 € TTC.

L'option qui avait été demandée de passer également en leds l'éclairage de la salle de dojo et la salle du restaurant scolaire ne sera pas retenue, le coût étant trop important par rapport aux économies réalisées.

Le devis de la Société Alléon est le moins disant. Madame le Maire propose donc de le valider le devis de la Société Alléon et de lui donner tous pouvoirs pour la signature de toutes pièces concernant ce dossier, ainsi que pour les demandes de subvention auprès du Syndicat d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) dans le cadre du dispositif certificats d'économie d'énergies (C.E.E.), ainsi qu'au Département de l'Ardèche, dans le cadre du dispositif « Pass'Territoires ».

Madame le Maire entendue, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** l'offre de la Sarl Alléon sise à Sarras s'élevant à 29 097 euros HT, soit 34 916,40 euros TTC pour la réalisation des travaux du changement d'éclairage,
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Projet de construction d'une salle au stade : maîtrise d'œuvre complète à AC CONCEPT

Madame le Maire expose :

Par délibération n° CM_2020_09_04 du 24 septembre 2020, le conseil municipal avait choisi la Société AC Concept pour l'élaboration du projet de construction d'une salle au stage, en remplacement du bungalow existant, et avait accepté son devis, d'un montant de 4 800 € HT.

Par contre, la prestation prévue par ce contrat s'arrêtait au dépôt du permis de construire et à la préparation de l'appel d'offres aux entreprises, mais pas le choix des entreprises, ni le suivi des travaux et son exécution, ni la réception.

Or, ces prestations, et notamment le suivi des travaux, s'avèrent difficiles à exécuter en interne, notamment en raison du nombre important d'entreprises qui seront sollicitées. En outre, ce suivi requiert une disponibilité et une technicité importantes.

Madame le Maire propose donc de confier à la Société AC Concept la maîtrise d'œuvre complète de ce projet pour un coût de 16 255 € HT, soit 19 506 € TTC (TVA à 20 %). Ce coût sera compris dans les demandes de subventions.

Madame le Maire entendue,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le contrat de la société AC CONCEPT sise à Salaise-sur-Sanne pour la maîtrise d'œuvre complète pour 16 255 € HT, soit 19 506 € TTC (TVA à 20 %),
- **Charge** Madame le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre complète relatif à la construction d'une salle au stade,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Centre ancien : acquisition de la maison de M. et Mme SANCHEZ

Madame le Maire expose le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, sis 24 place de la Fontaine, cadastré section B numéro 283 d'une superficie de 40 m², propriété de M. et Mme Juan SANCHEZ. Ce bien est contiguë à la maison de Mme JUDICONE que la commune a décidé d'acquérir par délibération n° CM 2020 11 07 du 17 novembre 2020.

Le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien.

La proposition de M. et Mme SANCHEZ de céder à la commune ce bien immobilier est au prix de 40 000 €.

L'intérêt communal attaché à cette acquisition est la réalisation des travaux pour l'aménagement du centre ancien de la commune.

Il s'agit de valider cet achat à 40 000 €, hors frais notariés.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** l'acquisition du bien immobilier cadastré section B numéro 283 dans les conditions décrites, au prix de 40 000 € hors frais notariés,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié en l'étude de Me SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 ou suivant.

Loyers commerciaux : remise de loyers

En 2021, notre pays est toujours touché par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Au regard des mesures de confinement, cette crise sanitaire a été accompagnée de conséquences économiques importantes. La commune souhaite apporter son aide en faveur de l'économie locale selon le tableau « *Remises gracieuses* » ci-dessous :

Type	Noms	Adresses	Montants de la remise en euros
1 - Bail commercial : 50 % des loyers mars, avril et mai 2021	Nans PERRIER	18 Rue Centrale Nord 07370 SARRAS	**930**

2 -Food-truck	Les burgers de Sophie	07290 SAINT ROMAIN D'AY	**85**
3 -Food-truck	La Réunion Lé Là	07410 SAINT VICTOR	**85**
4 -Terrasse	CENTRAL BAR	2 Avenue du Vivarais 07370 SARRAS	**55**
5 -Terrasse	Kébab LE MAGNOLIA	2 Place du 6ème Spahis 07370 SARRAS	**60**

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 liée à l'épidémie du Covid-19.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les remises gracieuses présentées ci-dessus dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19,
  - Concernant M. Nans PERRIER : une réduction de titre annuel sera émise,
  - Concernant les food trucks et les terrasses : les mandats seront émis sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (M 14),
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches.

Demande d'emplacement sur domaine public pour des baptêmes de l'air par drone

Vu la délibération n° CM_2021_01_08 du 7 janvier 2021,

Madame le Maire expose :

M. Patrick GIRAULT, exploitant de FLIGHT DRONE sis à SARRAS, a fait une demande d'emplacement sur le domaine public communal en face du parking de la ViaRhôna près de l'immeuble le « Grand Large ».

Le projet est de proposer des baptêmes de l'air par drone du 1er mai au 15 septembre 2021 de 13 heures à 19 heures (sauf couvre-feu induit par la pandémie de COVID-19), pour la découverte de la vallée en immersion.

Une démonstration a été réalisée le 23 janvier 2021 suite à la demande du conseil municipal pour évaluer une éventuelle nuisance « bruit ».

Le titre serait délivré à l'amiable. Une redevance d'occupation du domaine public est exigée. Il est proposé de demander une redevance forfaitaire de 120 euros. La délivrance de ce titre d'occupation du domaine public est en vue d'une exploitation économique.

La commune se réservera le droit de suspendre l'occupation en cas de nuisances.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la demande de M. Patrick GIRAULT,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Participation aux charges de fonctionnement pour un élève scolarisé à Tournon-sur-Rhône

Madame le Maire expose :

La Ville de Tournon-sur-Rhône supporte les frais de scolarisation d'un enfant scolarisé en élémentaire à l'école des Luettes. L'enfant réside à SARRAS et bénéficie d'un enseignement spécialisé et adapté.

Pour l'année scolaire 2019/2020, la Ville de Tournon-sur-Rhône demande à la commune de participer à hauteur de 644,70 € pour cet enfant inscrit dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Madame le Maire entendue,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Précise** que le montant pour l'année scolaire 2019/2020 s'élève à 644,70 € pour un enfant en classe élémentaire ULIS à Tournon-sur-Rhône,
- **Charge** Madame le Maire de toutes formalités nécessaires à l'application de cette décision,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Ecoles publiques : Aménagement du parking

Madame le Maire expose :

Le terrain situé entre l'école publique et la rivière d'Ay est dans le prolongement de la voie communale desservant l'école publique. La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en est propriétaire. Ce terrain s'est détérioré et de nombreux trous se sont formés. Il est donc nécessaire d'intervenir pour une remise en état. La SARL GARNIER TP sise à Andance présente un devis d'un montant égal à 5530 € HT, soit 6636 € TTC pour une surface de 740 m^2. Cette rénovation consisterait en la scarification de la plateforme, un renivellement et la réalisation d'une couche de finition de 8 cm d'épaisseur en grave fraisat d'enrobé.

Il a été demandé à la CNR son accord pour ce projet, ainsi qu'une participation éventuelle.

La délibération est donc prise sous la condition de l'accord de la CNR à ces travaux.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'aménagement du parking pour 5530 € HT, soit 6636 € TTC pour une surface de 740 m^2,
- **Charge** Madame le Maire de signer le devis et tout acte afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Achat de bancs et tables

Madame le Maire expose le souhait d'acheter des bancs et des tables pour rénover et améliorer le parc existant de la commune dans la limite de 20 000 € TTC.

Le projet est mené par la commission Environnement avant consultation des différents fournisseurs.

Plusieurs devis seront demandés pour environ une vingtaine de bancs et au moins 3 tables.

Madame le Maire entendue,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet d'achat de bancs et tables pour un montant maximum de 20 000 € TTC,
- **Charge** Madame le Maire de signer le ou les bons de commande et tout acte afférent,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21h15.

Pour affichage

Le jeudi 11 février 2021

Le Maire,

H. ORIOL

MAIRIE DE SARRAS (Ardèche)